Envoyé en préfecture le 07/07/2021 Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID: 095-259502631-20210617-DB021_2021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°: 021-2021

Du: mardi 17 juin 2021

Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 06

votants: 06

Date de la convocation:

11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger.

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Déléguées suppléantes de la Commune de Bétremont-la-Forêt :

Madame Sophie Papon,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry:

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES:

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon déléguées de la commune de Chauvry,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION:

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

OBJET : Convention de refacturation des fluides entre la Commune de Béthemont-la-Forêt et le Syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt - Chauvry,

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Considérant, la nécessité de revoir la clef de répartitions de refacturer des fluides entre la commune de Béthemont-la-Forêt et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, suite au transfert de la compétence restauration scolaire,

Délibération d

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

ché le

ID : 095-259502631-20210617-DB021_2021-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	_	-

Approuve, la convention de refacturation des fluides, ci-annexée, avec une prise d'effet au 1er septembre 2021,

Autorise, le Président ou le Vice-président à signer la convention ci annexée avec la Commune de Béthemont-la-Forêt ainsi que tous les actes afférents,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 17 juin 2021

Didier DAGO

Le Président,



RÉPUBLIQUE FRANÇAI Reçu en préfecture le 07/07/2021

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

ID: 095-259502631-20210617-DB021_2021-DE

MAIRIE de BÉTHEMONT-

Convention de refacturation des fluides

Entre d'une part,

La Commune de Béthemont-la-Forêt représenté par son Maire, Monsieur Didier Dagonet,

Et d'autre part,

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES) représenté par son Vice-Président Monsieur Jacque Delaune,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du 28 mars 2003 portant création du syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt / Chauvry pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation des actions pédagogiques sur le territoire des deux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Vu la modification des statuts par délibération du conseil syndical en date du 20 juillet 2009,

Vu, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Vu la délibération N° 025-2021 du Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt réuni en séance le 22 juin 2021,

Vu la délibération N° 021-2021 du Comité Syndical réuni en séance le 17 juin 2021.

Considérant, la nécessité d'établir une convention de mise à disposition pour les missions que le personnel de la Commune de Béthemont-la-Forêt exerce pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID: 095-259502631-20210617-DB021_2021-DE

ARTICLE 1 : Objet de la refacturation :

La Commune de Béthemont-la-Forêt met à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry, les locaux pour l'école et la restauration scolaire à titre gratuit.

Il est convenu que la consommation des fluides et l'entretien du système d'assainissement nécessaires aux activités du syndicat, soit refacturée au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry.

Les taux de refacturation des dépenses sont les suivants :

- ✓ Eau: 75% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Gaz: 40% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Vidange de la Fosse : 50% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Electricité: 85% des factures seront prises en charge par le Syndicat,

A compter du 1er septembre 2021, cette convention se substituera à la précédente convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2022, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Conditions de refacturation :

La Commune de Béthemont-la-Forêt refacture trimestriellement au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry, les dépenses citées à l'article 1 de la présente convention.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES) remboursera à la Commune de Béthemont-la-Forêt, les dépenses citées à l'article 1 de la présente convention.

La facturation se fera trimestriellement à compter du 1^{er} septembre 2021, par titre formant avis des sommes à payer, adjoint des copies des factures.

ARTICLE 3: Contentieux:

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

La présente convention sera :

Transmise au contrôle de légalité et au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à Béthemont-la-Forêt, le

Didier Dagonet Maire de Béthemont-la-Forêt Jacques Delaune
Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal
de Regroupement Scolaire
Béthemont-la-Forêt - Chauvry